

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL
DE VIANDEN

Séance du 04 septembre 2025

Présents : M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Henri Majerus Echevin, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent (excusé) : M. Paul Petry, Echevin

Point de l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement temporaire de circulation pour assurer le bon déroulement de l'arrivée d'une étape du Tour de Luxembourg le 19 septembre 2025

Le Collège échevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement de l'arrivée d'une étape du Tour de Luxembourg le 19 septembre 2025

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

pour assurer le bon déroulement de l'arrivée d'une étape du Tour de Luxembourg le 19 septembre 2025

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,

-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable lors de l'arrivée de l'étape du Tour de Luxembourg le 19 septembre 2025 de 08.00 heures à 19.00 heures et pendant les jours et heures indiqués dans les articles suivants.

ARTICLE II : Circulation interdite

1) Pour les rues citées ci-après, toute circulation est interdite dans les deux sens, à l'exception de celle des véhicules, de la Police Grand-ducale, des services d'urgences, de la commune et de l'organisateur et la navette communale :

le vendredi 19 septembre 2025, de 08:00 hrs à 19.00 heures

- 1) Grand-Rue: maison 1A jusqu'à maison 128
- 2) Rue du Ruisseau
- 3) rue Charles- Mathias André à partir du parking Larei jusqu'à la N10
- 4) rue du Vieux Marché
- 5) Montée du château
- 6) am Schank
- 7) rue Gaessel

ARTICLE III : Défense de stationnement

Le stationnement de voitures et de véhicules est interdit ***le vendredi 19 septembre 2025 de 08.00 heures à 19.00 heures*** dans les routes et sur les parkings suivants sauf en cas de contre-indications)

- a) places de stationnement le long de l'Our en la rue du Vieux Marché
- b) sur la Place de la Résistance signalé par un panneau C18
- c) op der Plank (Place de la Libération) signalé par un panneau C18 sur le CR322
- d) sur les emplacements devant les maisons 63-75 Grand-rue
- e) Place Vic Abens (le long de la rue) signalé par un panneau C18
- f) rue am Schank
- g) Montée du château
- h) route Diekirch (bande de stationnement réservée aux VIP) signalés par le panneau C18
- i) L'accès et la sortie aux parkings suivants n'est pas possible :Neipertchen, Maesgoort, Place Vic Abens
- j) sur les places et à tous les endroits signalés par le panneau C18, pour la durée indiquée sur le panneau

Il est interdit de stationner sur la place René Engelmann à partir de lundi 15.9.25 à 08.00 heures.

ARTICLE IV : Transport scolaire

Le transport scolaire passant par la Grand-rue et la rue du Vieux Marché est uniquement assuré le vendredi 19 septembre avant 08.00 heures.

ARTICLE V : Transport public RGTR

Le transport public ne pourra desservir les arrêts de bus en la Grand-rue et en la route de Diekirch à partir de 08.00 heures

Les transport public direction Stolzembourg sera dévié par la rue Kohnerloch, la rue Sanatorium et la rue Charles Mathias André jusqu'à 14.00 heures.

Direction Vianden Gare, le transport public sera dévié par la rue Charles Mathias André, rue Sanatorium et rue Victor Hugo jusqu'à 14.00.

Après 14.00 heures aucun transport public pourra circuler.

ARTICLE VI Trottoirs

Les piétons doivent suivre la signalisation spéciale pour les trottoirs et les passage-piétons.

ARTICLE VII

Le présent règlement de circulation est uniquement valable pour les périodes spécifiées ci-devant

ARTICLE VIII

Toutes les dispositions le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017, non modifiée par le présent règlement, resteront en vigueur.

ARTICLE IX

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.94 relative au régime des peines.

ARTICLE X

Ampliation sera transmise à la Police grand-ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 04.10.2015.
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

